

Paris le 14 janvier 2014

Madame la garde des Sceaux,

Le Syndicat de la magistrature appelle depuis de nombreuses années à une réforme profonde de l'institution judiciaire, de son organisation et à une réflexion sur les missions qui sont dévolues à la justice. Depuis trente ans, elle a été laissée à l'abandon par les gouvernements successifs, son budget est indigent, et notre institution est à bout de souffle. La réforme de la carte judiciaire de 2008, loin d'améliorer la qualité du service rendu au justiciable, a dramatiquement aggravé la situation des juridictions.

Vous avez confié à quatre groupes de travail le soin de mener une réflexion sur l'office du juge, l'organisation judiciaire et le parquet. Le Syndicat de la magistrature y a pris une part active, et nous avons fait de nombreuses propositions en faveur d'une justice plus indépendante, plus lisible et cohérente, et plus accessible au justiciable. Nous étions également présents lors des journées des 10 et 11 janvier 2014 à l'occasion desquelles nous avons pu exprimer, au delà de l'aspect communication de cet « évènement », nos réserves sur le fond concernant certaines propositions « phares » des rapports et faire valoir notre point de vue sur les orientations souhaitables de cette réforme.

Dans votre discours de clôture, et dans un entretien accordé dimanche 12 janvier au Parisien, vous avez annoncé votre intention de réformer en profondeur l'institution judiciaire, et avez indiqué que certaines pistes de travail avaient votre faveur - notamment le tribunal de première instance et le greffier juridictionnel - et qu'elles feraient l'objet d'une large concertation.

Nous souhaitons vous faire part de nos attentes et de nos inquiétudes à cet égard.

S'agissant de la concertation, vous avez indiqué que les assemblées générales des juridictions seraient consultées sur des scénarii élaborés à partir des propositions des groupes de travail et des débats qui viennent d'avoir lieu. Le

délai de deux mois que vous avez fixé est cependant trop court pour que les magistrats et les fonctionnaires puissent appréhender toutes ces questions et mener une véritable réflexion. Nous vous demandons par conséquent de revenir sur ce délai pour laisser à cette phase de concertation toute la place qui doit être la sienne.

Lors de votre discours de clôture, vous avez déclaré vouloir améliorer et moderniser l'accès à la justice, notamment en généralisant les guichets uniques de greffe et le traitement numérique de certaines démarches. Forts d'une réflexion ancienne sur ce sujet, nous y sommes tout à fait favorables et nous vous demandons d'y consacrer des moyens budgétaires conséquents. Il est également urgent, comme le préconise le rapport Marshall, de développer le logiciel civil Portalis sans lequel les GUG ne pourront pas fonctionner.

Nous avons en revanche exprimé à plusieurs reprises notre hostilité à la création d'un tribunal de première instance (TPI) qui n'aura de fait pour vocation que d'offrir une plus grande souplesse dans la gestion des juridictions, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues. Le rapport de la commission Nadal est d'ailleurs tout à fait clair sur ce point. La départementalisation doit permettre une mutualisation des permanences sur le département et les affectations temporaires de parquetiers d'un site à l'autre en fonction des vacances de postes. Quant aux fonctionnaires, leur mutualisation dans un greffe unifié au niveau du TPI se fera au détriment de leur nécessaire spécialisation.

Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de rendre l'architecture judiciaire plus lisible et plus cohérente pour le justiciable. Nous militons d'ailleurs, depuis de nombreuses années, pour la création d'un tribunal de la famille et d'un tribunal des affaires sociales.

Mais cette cohérence et cette lisibilité n'imposent nullement la création de cette hyper-structure gestionnaire, certaines juridictions comme le tribunal de commerce, le conseil des prud'hommes ou le tribunal d'instance étant déjà parfaitement identifiées. La création d'un point d'accès unifié, associée à quelques transferts de compétences et regroupements de contentieux, sont de nature à améliorer grandement l'accessibilité et la lisibilité de la justice pour le justiciable. S'agissant plus particulièrement du tribunal d'instance, nul ne conteste qu'il fonctionne avec des délais très satisfaisants et qu'il permet l'accès à une justice simple et proche des justiciables pour des litiges relatifs à leur quotidien. Dans ces conditions, on ne peut que s'interroger sur ce que la perte d'autonomie de cette juridiction au sein du TPI pourrait bien apporter comme plus-value au justiciable ...

Enfin, l'unification de toutes les juridictions dans un TPI – au regard des propositions émises dans les différents rapports – va renforcer les pouvoirs des chefs de cours et de tribunaux, sans que les assemblées générales puissent en l'état constituer des contre-pouvoirs efficaces, ni qu'une protection statutaire efficace ne soit accordée à certaines fonctions sensibles, comme celle de JLD, évitant ainsi que des magistrats n'en soient déchargés au bon vouloir du chef de juridiction.

Ces critiques prennent d'autant plus d'acuité que la démocratie en juridiction, sujet essentiel au centre de toute réflexion sur le fonctionnement de l'organisation judiciaire, n'a pas été abordée, ou si peu lors des journées des 10 et 11 janvier. Le constat est en effet partagé d'un dialogue social en panne au sein des tribunaux. L'avis des assemblées générales n'est que formel, et, si elles sont désertées, c'est bien souvent parce que les magistrats et les fonctionnaires ont conscience que les décisions sont prises ailleurs. Cette absence de dialogue renforce le malaise des magistrats et fonctionnaires en juridiction, et nous avons dû attirer votre attention à plusieurs reprises sur la situation de certains tribunaux qui connaissent des dysfonctionnements majeurs, sources de souffrance au travail considérable pour les personnels.

Pour le Syndicat de la magistrature, toute réflexion sur une nouvelle organisation judiciaire doit nécessairement porter sur le fonctionnement des juridictions, auquel les magistrats et les fonctionnaires doivent être associés de façon effective au sein d'instances de concertation renouvelées et aux pouvoirs accrus.

Il est par ailleurs indispensable d'améliorer le fonctionnement des parquets. La réflexion menée au sein de la commission Nadal, comme les débats des 10 et 11 janvier, ne laissent aucun doute sur les attentes des magistrats à ce titre. Nous vous demandons d'abandonner de toute urgence une politique pénale fondée sur une réponse pénale systématique et de réformer le traitement des procédures en temps réel, pour redonner du sens et de la cohérence à l'action menée par les parquets.

Les propositions de la commission Nadal, que vous reprenez dans votre entretien au Parisien, sur la contraventionnalisation de certains délits, et notamment de certaines infractions routières et de l'usage de stupéfiants, vont dans le bon sens, même si elles sont très insuffisantes. Il est urgent de mettre un terme à l'extension continue du champ de la pénalisation des comportements, en procédant à une réelle décroissance pénale et en replaçant les droits des justiciables au cœur des procédures afin de rompre avec les pratiques d'une justice expéditive pour les plus précaires.

Les débats ont également porté sur le statut des magistrats du parquet. L'alignement des conditions de nomination des magistrats du parquet sur celle des magistrats du siège est un minimum qui fait aujourd'hui consensus. Une réforme du Conseil supérieur de la magistrature est donc indispensable pour renforcer l'indépendance des magistrats du parquet vis à vis du pouvoir exécutif.

Mais une réforme constitutionnelle ne suffira pas à renforcer l'indépendance de la justice sans une réforme statutaire. Il faudra consacrer dans l'ordonnance de 1958 le principe de l'inamovibilité des magistrats du parquet, et instaurer un véritable statut du substitut afin de garantir son autonomie au quotidien.

Les débats des journées des 10 et 11 janvier 2014 ont enfin clairement montré, s'agissant des fonctionnaires, combien leurs attentes, en termes de reconnaissance et de revalorisation de leur statut, étaient grandes. La nécessité de renforcer le travail en équipe, au sein des juridictions, a été admise par tous.

Nous avons cependant déjà indiqué que nous étions réservés sur le transfert de certaines compétences juridictionnelles aux greffiers. En matière de divorce par consentement mutuel, notamment, nous nous sommes prononcés pour une déjudiciarisation de la rupture du lien conjugal qui pourrait être confiée à l'officier d'état civil.

Nous ne sommes pas opposés pour autant au transfert de certaines attributions des magistrats aux greffiers. La proposition du groupe Marshall de créer un service de l'exécution civile dans les juridictions nous paraît être également une piste de réflexion intéressante. Nous souhaitons donc voir progresser le statut des greffiers, mais nous rappelons qu'il ne pourra y avoir aucun transfert de charge sans renforcement conséquent des moyens alloués au greffe.

Madame la garde des Sceaux, nous attendons de ces travaux et de la volonté que vous avez exprimée de réformer en profondeur l'institution judiciaire des avancées significatives sur ces différentes questions. Nous ne pourrons accepter que la modernisation du service public de la justice ne soit conçue qu'en termes de rationalisation budgétaire, et nous serons particulièrement vigilants sur le contenu de ces réformes.

Nous vous prions de croire, Madame la garde des Sceaux, en l'assurance de notre plus haute considération.

Pour le Syndicat de la magistrature
Françoise Martres, présidente